

## **SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-trois juillet deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEITIA, Maire.**

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MMES CASTAGNOS, DESQUIBES, MM. BRESSON, PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, SOORS, MME ROURA, M. CAUSSE, MME DOS SANTOS, MM. SALMON, CLEMENT, IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MM. HERBERT, GIRAULT donnent procuration respectivement à M. GERAUDIE, MMES DOS SANTOS, DONGIEUX, CASTAINGS, GUTIERREZ, UHART, M. FICHOT, MME DUCORAL.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 qui a été adopté à l'unanimité.

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST MARTIN DE SEIGNANX</b></p>
--

*Délibération n°2018/71*

Madame le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes et la commune visant à augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Saint-Martin de Seignanx.

Cette convention fixe, en effet, les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser à la crèche-halte garderie, au restaurant scolaire et/ou en garderie leurs enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Ils pourront ainsi assurer leurs missions opérationnelles engagées au-delà des horaires initialement prévus tout en sachant que leurs enfants sont pris en charge par la collectivité.

Il est proposé que cette prise en charge soit gratuite pour les sapeurs-pompiers. La liste des enfants concernés sera établie à chaque début d'année scolaire par le chef du centre d'incendie et de secours en concertation avec la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Landes et la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent.

*Arrivée de Mesdames Laurence Gutierrez, Maritchu Uhart, Hélène Ducoral et Monsieur Julien Fichot*

<p style="text-align:center"><b>APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE</b></p>
--

*Délibération n°2018/72*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été mis en place sur la commune en 2014 avec la réforme des rythmes scolaires pour une durée de 4 ans. Il convient, par conséquent, aujourd'hui de faire un bilan des actions inscrites et de renouveler le Projet Educatif de la commune au travers d'un nouveau document engageant l'ensemble des partenaires pour les 3 prochaines années.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les bilans et les attentes et propositions de chacun. Les différentes réunions du comité de pilotage organisées tout au long de l'année 2018 ont permis une évaluation exhaustive des actions réalisées, des difficultés rencontrées, permettant ainsi d'ajuster, de compléter et de proposer de nouvelles pistes et orientations pour le nouveau PEDT.

Une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires, péri et extra scolaires pour la prochaine rentrée a ainsi été construite, partagée et validée par le comité de pilotage.

Prenant en compte le même public, à savoir les 0-25 ans, le nouveau PEDT explore l'ensemble des modalités à mettre en œuvre afin d'améliorer la satisfaction des quatre objectifs qui restent les mêmes : l'accès aux loisirs pour tous, la cohérence éducative, la citoyenneté et la parentalité. Il précise les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il promeut également le développement des partenariats entre les différents intervenants.

M. Fichot estime qu'il serait intéressant d'élargir le public ciblé par les actions du PEDT et de renforcer le lien avec les associations. Il souhaite également connaître la périodicité de l'évaluation et le contenu du Pass citoyens.

Mme Castagnos précise que le public adultes et les associations seront de plus en plus associés aux actions. Le PEDT prévoit 1 ou 2 réunions d'évaluation annuelles.

M. Lagarde explique que le Pass citoyens regroupe un ensemble d'actions et d'évènements organisés autour de la citoyenneté (semaine sur les droits des femmes en mars 2018, semaine à Paris en octobre 2018 autour d'une visite à l'Assemblée Nationale...). Il précise qu'avec la création du Point Information Jeunesse, de nombreuses actions sont déjà élargies aux 25 ans. Il souligne la richesse des partenariats engagés qui doivent continuer d'être renforcés et élargis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différentes conventions qui pourront intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du P.E.D.T.

<p align="center"><b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE SAINT-BARTHELEMY AUX FRAIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b></p>
---

*Délibération n°2018/73*

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2018, Mme le Maire rappelle que les enfants de Saint-Barthélemy scolarisés dans les écoles de la commune peuvent être accueillis par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune.

Il convient donc de signer une convention avec la commune de Saint-Barthélemy afin qu'elle prenne en charge une partie des frais liés à cet accueil extra-scolaire, les parents des enfants accueillis étant soumis aux mêmes tarifs pratiqués sur la commune en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé, par conséquent, de solliciter la commune de Saint Barthélémy à hauteur du différentiel entre le montant facturé aux parents et le coût de revient par enfant d'une journée ALSH qui s'élève en 2017 à 40,58 €, déduction faite de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Un bilan au trimestre sera effectué pour une facturation à Saint-Barthélemy.

Un bilan de la convention soumise à approbation sera fait en fin d'année scolaire pour d'éventuels ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec la commune de Saint-Barthélemy jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent.

<p style="text-align: center;"><b>ECHANGES DE PARCELLES AU QUARTIER NEUF ENTRE LES CONSORTS DUBARRY (SCI ENERGY) ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</b></p>
--

*Délibération n°2018/74*

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré à différentes reprises Mme Martine DUBARRY et ses enfants, propriétaires de diverses parcelles dont les parcelles cadastrées section AS n° 76, d'une contenance de 87 ca, AS 78 (1a 02ca), AS 81(22ca), AS 128 (16a 35ca), AS 182 (3a 88ca) et AS 181 (5a 08ca), parcelles situées au Quartier Neuf.

Les parcelles AS 81 et AS 182 constituent une partie de la place de l'Abbé Pierre. A ce propos, le 21 Septembre 1999, une convention d'utilisation à usage public des parkings et des voies de circulation avait été signée entre la Commune et Mme DUBARRY, afin d'assurer la compatibilité de l'utilisation et de l'entretien de la place (partie publique et partie privée à usage public). Ainsi, la place Abbé Pierre a été aménagée à l'emplacement de l'ancienne perception et sur les parcelles contiguës appartenant à Mme DUBARRY.

Les consorts DUBARRY souhaitent disposer de la parcelle cadastrée AS 213 (en bleu sur le plan) en l'état située au nord de la parcelle AS 119, propriété de la SCI ENERGY et longeant l'Allée du Jardinier. En échange, la SCI ENERGY donnerait à la commune la Place de l'Abbé Pierre constituée des parcelles cadastrées AS 81 (22ca), AS 182 (3a 88ca) ainsi que d'une partie de la parcelle AS 181 située au sud du commerce de la Ronde des Pains (contenance estimée à 54,20 ca), indiquées en rose sur le plan.

Cette cession permettrait l'accès au parking de la parcelle AS 181. Les consorts Dubarry s'engagent à installer à leurs frais une barrière sur cette partie de parcelle AS 181 entre les deux bâtiments. A la demande des consorts Dubarry, le mobilier urbain situé devant le commerce serait déplacé aux frais de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention de Madame Hélène DUCORAL :

- **ACCEPTE** les termes de l'échange tel que décrit ci-dessus
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **DESIGNE** Maître Rémi DUPOUY et Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, Notaires associés pour établir les actes d'échange.

*Départ de Monsieur Lionel Causse*

<p style="text-align: center;"><b>NUMERUE : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES</b></p>
---

*Délibération n°2018/75*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-20, R.2512-6 à R.2512.15,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « *NUMERUE* » et ainsi attribuer des noms de rues aux nouveaux programmes d'urbanisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Allée du Ruisseau, la voie interne à l'opération en impasse, desservant l'opération de la résidence Océane 1456 route Océane.

**CESSION AUX CONSORTS PAPIN DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE DANS  
L'IMMEUBLE CADASTRE 273 AN 15, 1 PLACE JEAN RAMEAU**

*Délibération n°2018/76*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'appartement communal situé dans l'immeuble 1 place Jean Rameau a été mis en vente depuis plusieurs mois. Après plusieurs contacts et visites, des acquéreurs, les consorts Papin, ont fait une proposition et confirmé par courrier écrit en date du 13 juin 2018 leur volonté d'acquérir ce bien.

Il est, par conséquent, proposé de procéder à la cession de cet appartement de type T3 de 95,52 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment collectif 1 place Jean Rameau pour un montant de 235 000 €. Ce prix s'entend TVA sur la marge comprise.

**VU** l'avis des Domaines en date du 20 avril 2018, déterminant la valeur vénale du bien à 250 000 €,

**CONSIDERANT** que cette cession peut intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente en faveur des consorts Papin de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble collectif 1, place Jean Rameau, d'une surface de 95,52 m<sup>2</sup>, au prix de deux cent trente cinq mille euros (235 000 euros).
- **DESIGNE** Maître Bousquet, notaire à Bayonne, pour établir l'acte authentique de vente.
- **PRECISE** que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire.

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE DEPARTEMENT DES LANDES  
POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE BARRERE – REGULARISATION**

*Délibération n°2018/77*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Landes assure à titre gracieux la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma de pistes cyclables depuis 2014.

Il convient aujourd'hui de régulariser la convention de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de l'avenue de Barrère (RD 54). Il est rappelé que les travaux sont terminés et réceptionnés depuis le mois d'octobre 2017 et que le Conseil Départemental a démarré l'étude sur les deux dernières sections du schéma sur la route Océane entre le carrefour de la Mairie et le stade Goni. Les travaux sont prévus pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre avec le Département des Landes jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**CONSERVATOIRE DU LITTORAL – APPROBATION DU PERIMETRE AUTORISE  
DU LAC D'YRIEUX**

*Délibération n°2018/78*

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du Littoral a sollicité la commune, par courrier en date du 11 juin 2018, pour approuver dans son intégralité le périmètre d'intervention autorisé dit « lac d'Yrieux ».

Il est rappelé que le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et qu'à ce titre, un périmètre d'intervention autour du lac d'Yrieux existe depuis 1993. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire aujourd'hui de 17 ha au sein de ce périmètre et entend poursuivre ses acquisitions foncières.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du Conseil Municipal pour chaque projet d'acquisition. Afin de simplifier cette procédure, il sollicite aujourd'hui l'accord de la commune sur sa démarche acquisitive sur l'intégralité du périmètre (joint en annexe), la commune n'ayant alors plus besoin d'approuver ponctuellement chaque acquisition. Le Conservatoire du Littoral s'engage bien évidemment à informer régulièrement la commune de ses acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « lac d'Yrieux »

<b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL – APPROBATION DU PERIMETRE AUTORISE DU MARAIS D'ORX</b>
--

*Délibération n°2018/79*

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du Littoral a sollicité la commune, par courrier en date du 11 juin 2018, pour approuver dans son intégralité le périmètre d'intervention autorisé dit «Marais d'Orx».

Il est rappelé que le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et qu'à ce titre, un périmètre d'intervention autour du Marais d'Orx existe depuis 1988. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire aujourd'hui de 11 ha au sein de ce périmètre et entend poursuivre ses acquisitions foncières.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du Conseil Municipal pour chaque projet d'acquisition. Afin de simplifier cette procédure, il sollicite aujourd'hui l'accord de la commune sur sa démarche acquisitive sur l'intégralité du périmètre (joint en annexe), la commune n'ayant alors plus besoin d'approuver ponctuellement chaque acquisition. Le Conservatoire du Littoral s'engage bien évidemment à informer régulièrement la commune de ses acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Marais d'Orx »

<b>CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES</b>
--

*Délibération n°2018/80*

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées), les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au Tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget principal.

### QUESTIONS DIVERSES

- M. Fichot souhaite la réunion d'une Commission Urbanisme-Bâtiments-Voirie afin d'évoquer la question de l'entretien des espaces verts, de son organisation et de la mise en pratique du Zérophyto.  
M. Plinert répond que le Zérophyto pose des problèmes d'entretien majeurs puisqu'il n'existe pas vraiment de solutions palliatives. Une Commission sera organisée à partir de la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.